

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-154-2024

ARRÊTÉ PORTANT DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
MENTIONNÉ A L'ARTICLE L 211-12 DU CODE RURAL

MONSIEUR

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 212-10, L 211-12, L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 215-2-1 et R 211-7,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural,

Vu la demande formulée par Monsieur _____ domicilié à **SAINT-MARCEL**,
propriétaire de l'animal,

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : **O'DAMON**

Race ou de type **Staffordshire Terrier Americain** Sexe : Mâle [] Femelle [
N° de pédigré (si le chien est inscrit au Livre des Origines Français): **LOF 3**
AME.ST.126874/14134

Catégorie : 4^{ème} [] ou 2^{ème} []

Date de naissance : **30/10/2018**

N° de puce électronique :

Implanté le : **27/02/2019**

Vaccination Antirabique effectuée le : **23/06/2022**

Par : **Docteur Céline DANACHE du Cabinet vétérinaire de CHATENOY-EN-BRESSE**

Le support de cette vaccination antirabique, est le passeport communautaire pour animal de compagnie

N° **FR SN 10421113**

Stérilisation (chien 1^{ère} catégorie) effectuée le : _____ Par : _____

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être occasionnés aux tiers par l'animal

N° du contrat :

Compagnie d'assurance :

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L 211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L 211-13 du Code Rural, établie le **12/11/2024**, Par le **Docteur Bénédicte SALAVERT** inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral,

Considérant l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L211-13-1 du Code Rural,

